

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 144 portant ouverture de crédits provisoires au titre du Budget Annexe du Port, exercice 1964.

n° 144

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 30 janvier 1964
Numéro JO n° 2 du 01/03/1964	Date du numéro 1 mars 1964

TEXTE INTÉGRAL

Des crédits provisoires s'élevant à la somme de : 45.694.000 francs (quarante cinq millions six cent quatre vingt quatorze mille francs) dont le détail par chapitre (nomenclature de l'exercice 1963) est donné dans un état annexe au présent arrêté, sont ouverts au titre du Budget Annexe du Port, exercice 1964 et mis à la disposition du Chef du Service des Finances, Ordonnateur-Délégué, en vue du règlement des dépenses à effectuer durant la période du 1er janvier au dernier février 1964. Ces crédits provisoires seront annulés d'office dès la mise en vigueur de l'arrêté rendant exécutoire le Budget définitif du Port pour l'exercice 1964, voté par l'Assemblée Territoriale.

Chapitre 2 : Fonctionnement général (personnel) 23.125 » 3 : Fonctionnement général (matériel) 9.573 » 4 : Travaux d'entretien 1.483 » 5 : Equipement et infrastructure 11.513 TOTAL 45.694